

# VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date du 23 juin 2023 par laquelle **l'entreprise LORBAN représentée par M. Christophe COUNE** demande la mise en place d'une circulation alternée à l'aide de feux tricolores entre le 63 et 65 Avenue du Pont Rouge, du 10 juillet 07 h au 13 juillet 2023 20h, dans le cadre de travaux de modification de réseau d'assainissement.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

## ARRÊTE

**Article 1 :** l'entreprise LORBAN représentée par M. Christophe COUNE est autorisée à mettre en place la circulation alternée à l'aide de feux tricolores, la circulation sera réduite à 30km/h, le doublement et le stationnement interdits, du 10 juillet 07h au 13 juillet 2023 20h, dans le cadre de travaux de modification de réseau d'assainissement entre le 63 et 65 Avenue du Pont Rouge.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation nécessaires ainsi que des barrières seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial. Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

**Article 4 :** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le lundi 26 juin 2023.

Le Maire,  
Sébastien SEGUIN

Publié le 26 juin 2023